

ABRIS VÉLOS RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU SERVICE

1. Objet du présent règlement

Le présent règlement général a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation des abris vélos exploités par le réseau AggloBus ci-après désigné « Exploitant ». Est défini par « Utilisateur » toute personne entrant dans un abri vélos, quel qu'en soit le motif. Le fait de pénétrer dans un abri vélos implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement de service. Le non-respect des dispositions telles que décrites dans ce document peut faire l'objet d'une interdiction d'accès temporaire ou définitive, par l'Exploitant, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales.

2. Accès au service

L'accès est possible 7/7 jours et 24/24 heures sur tous les abris vélos du réseau AggloBus.

Le service est accessible aux personnes titulaires d'une assurance en responsabilité civile en cours de validité couvrant tout dommage causé directement ou indirectement du fait de l'utilisation du service.

Le réseau est constitué de 2 sortes d'abris vélos :

1- **Les abris vélos collectifs (extérieur bois)**

L'accès se fait à l'aide d'un code d'accès, d'un badge ou via l'application Diwio. Le stationnement à l'intérieur des abris vélos ne peut se faire que dans la limite des places disponibles. Le fait de disposer d'un accès à un abri vélos ne garantit pas de disposer d'une place pour pouvoir y stationner son vélo, sa trottinette.

Il existe 3 types d'accès aux abris vélo :

a. **Accès par badge/ carte d'accès**

La demande de badge d'accès, permettant le chargement d'abonnements s'effectue exclusivement à l'espace Nation, situé au 1 place de la Nation, 18000 Bourges. Pour accompagner sa demande, l'Utilisateur devra présenter une pièce d'identité.

b. **Accès par code unique**

La demande de code d'accès valable 24h s'effectue sur internet au lien suivant : www.diwio.com. Une fois la demande validée, l'Utilisateur recevra le code d'accès par mail et SMS aux coordonnées indiquées lors de sa demande.

c. **Accès par smartphone via l'application Diwio**

Après avoir téléchargé l'application Diwio sur son smartphone, l'utilisateur s'identifie et reçoit une clef numérique.

En cas de dysfonctionnement du système impactant le contrôle d'accès, la porte d'accès est laissée déverrouillée dans l'attente de la remise en état du système, l'Utilisateur doit prévenir dans les plus brefs délais les services de l'Exploitant :

- Par téléphone au 02 48 27 99 99 (agence Nation)
- En se présentant à l'Espace Nation – 1 place de la Nation – 18000 BOURGES
Du lundi au vendredi : de 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 18h00
Le samedi de 9h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h00
- par email : info@agglobus.com
voir coordonnées de l'Exploitant à l'article 9

2- **Les abris-vélos individuels (ossature métallique)**

Les abris vélos individuels sont installés en version solo ou par couple, avec donc une capacité de 1 ou 2 vélos.

L'accès à ces abris est libre et la fermeture se fait avec le matériel propre de l'utilisateur (prévoir son cadenas pour fermer l'accès extérieur ainsi qu'un antivol en U pour attacher le vélo).

En cas de dysfonctionnement de l'abri, l'utilisateur doit prévenir dans les plus brefs délais les services de l'exploitant :

- Par téléphone au 02 48 27 99 99 (agence Nation)
- En se présentant à l'Espace Nation – 1 place de la Nation – 18000 BOURGES
Du lundi au vendredi : de 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 18h00
Le samedi de 9h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h00
- par email : info@agglobus.com
voir coordonnées de l'exploitant à l'article 9

3. Véhicules autorisés

L'accès aux abris vélos n'est autorisé qu'aux vélos avec ou sans assistance électrique et aux trottinettes. Tout autre engin de mobilité (tricycle, tandem, ...) n'est pas autorisé à l'intérieur des abris ni les accessoires, y compris de type « remorque ».

4. Tarifs

L'accès aux abris vélos est gratuit. Dans le cas d'un accès aux abris vélos par badge, la primo délivrance est gratuite.

En cas de perte, vol ou dégradation de ce dernier, un nouveau badge pourra être délivré au tarif de 20 € TTC.

5. Résiliation

L'exploitant peut résilier le contrat de plein droit et ceci sans préavis ni indemnité en cas de faute contractuelle grave ou répétée commise par l'utilisateur notamment – et sans que cette liste ne soit exhaustive – pour prêt du badge ou du code à un tiers, stationnement gênant ou abusif. L'exploitant se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat à un utilisateur dont un précédent contrat aurait été résilié pour non-respect des engagements contractuels.

6. Stationnement des vélos

L'autorisation d'accès aux abris vélos ne constitue pas un contrat de dépôt, de gardiennage ou de surveillance. Le stationnement est effectué aux risques et périls de l'utilisateur. Il doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant sur les dispositifs prévus à cet effet avec son propre antivol. Le stationnement en dehors des emplacements prévus à cet effet est strictement interdit. Est considéré comme abusif le stationnement d'un vélo de façon continue plus de 14 jours consécutifs, laissé à l'abandon, ainsi qu'un stationnement au-delà de la validité de l'abonnement. Le stationnement d'un vélo empêchant le dégagement d'un autre vélo (par exemple, vélo attaché à un autre vélo) ou obstruant les accès de l'abri ainsi que les espaces de circulation intérieurs (y compris l'accès à la porte d'entrée) est aussi qualifié d'abusif. Lorsque l'utilisateur est absent ou refuse, malgré l'injonction écrite des agents de l'exploitant apposée sur son vélo, ou par tout autre moyen, de cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et l'exclusion du vélo de la consigne et/ou la mise en fourrière peuvent être prescrites aux frais et risques de l'utilisateur. L'exploitant décline toute responsabilité en cas de dégradation du vélo de l'utilisateur et/ou de ses équipements survenant à cette occasion en particulier le bris du cadenas ou de l'antivol. Le propriétaire d'un véhicule évacué d'un abri vélos renonce à tout recours contre l'exploitant au cas où ledit véhicule, les équipements ou les accessoires associés auraient subi des dommages de quelque nature qu'ils soient. L'exploitant se réserve le droit d'immobiliser ou d'évacuer tout véhicule en stationnement abusif ou en infraction et notamment les vélos détériorés, mal stationnés sous un délai de quinze jours.

7. Sécurité, dommages, responsabilités et objets trouvés



L'accès aux abris vélos à toute autre fin que le stationnement ou le retrait d'un vélo est interdit. De manière générale, sont interdits tous les actes susceptibles de nuire à l'ordre, au fonctionnement, à la propreté et à la salubrité des abris vélos, des Utilisateurs et de l'Exploitant.

a. Responsabilité de l'Exploitant

L'Exploitant n'est responsable que des dommages résultant d'une faute de son personnel. L'Exploitant ne peut être tenu de répondre des cas fortuits ou de force majeure, c'est-à-dire de ceux qui échappent à son contrôle, sa volonté ou sa vigilance (ex : vol à main armée, incendie, inondation, neige, vandalisme, émeute, terrorisme, chute des appareils de navigation aérienne, etc.). En cas de risque ou de sinistre, l'évacuation des vélos est laissée à la diligence de l'Utilisateur. En aucun cas l'Exploitant n'est contraint d'aviser les propriétaires des vélos ni d'assurer l'enlèvement de ces derniers. L'Exploitant ne peut être rendu responsable des dégâts que peuvent subir les vélos en cas d'inobservation de cette clause. L'Exploitant ne peut être tenu pour responsable des dégâts et préjudices résultant du gel et autres phénomènes naturels. Il appartient à l'Utilisateur de prendre toutes les mesures utiles contre ces risques.

b. Dommages causés par les Utilisateurs

L'Utilisateur s'engage à laisser les abris à vélos propres, à respecter les autres Utilisateurs et leurs vélos. Les Utilisateurs sont responsables des dommages de toute nature, corporels ou matériels, qu'ils causent à l'intérieur d'un abri vélos. Ils sont tenus de déclarer immédiatement à l'Exploitant les dommages qu'ils ont provoqués. L'Exploitant se réserve le droit d'exclure du service tout Utilisateur qui se serait rendu coupable d'actes de malveillance.

c. Objets trouvés

L'Exploitant ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable des objets et autres biens qui pourraient être perdus, volés ou détériorés au sein des abris vélos. Par ailleurs, L'Exploitant peut procéder à la destruction immédiate des objets abandonnés ou laissés sans surveillance et qui pourraient représenter un quelconque danger. Les objets perdus sont conservés quelques jours avant d'être transmis au service des objets trouvés de la ville concernée. Pour toute restitution, les ayants droit devront justifier de leur identité.

8. Informations et libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données à caractère personnel la concernant en adressant un courrier postal à STU Bourges, opérateur du réseau AggloBus, 23 rue Théophile Lamy – 18 000 Bourges.

9. Contact, suggestions ou réclamations

Les informations, réclamations ou suggestions peuvent être adressées à l'Exploitant via les canaux suivants :

- Sur le site internet www.agglobus.com et en y complétant le formulaire de contact
- En se présentant à l'Espace Nation, 1 place de la Nation – 18000 Bourges
- du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 18h00
- le samedi de 9h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h00.
- Par téléphone au 02 48 27 99 99
- Par : info@agglobus.com

10. Application et modification du règlement

Le règlement général du service applicable est celui en vigueur à la date de souscription de l'abonnement. L'Exploitant se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du règlement général du service sans préavis ni information préalable des Utilisateurs afin de les adapter aux évolutions des offres proposées, aux évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles prestations. Les modifications éventuellement apportées par l'Exploitant seront portées à la connaissance des Utilisateurs par leur mise en ligne. Elles sont réputées acceptées sans réserve par tout Utilisateur qui accède au site postérieurement à ladite mise en ligne.

